



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 septembre 2023

CP20230919_47
id. 2534

Le 19 septembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE D'AIDE EN FAVEUR DE L'OFFRE DE SANTÉ - COMMUNE DE SAINT-PORQUIER

I – PRÉAMBULE :

Le Département mène depuis plusieurs années une politique en faveur des établissements de santé en soutenant les projets d'investissement portés par des collectivités locales.

Ainsi, par délibération du 3 mars 2009, l'Assemblée départementale a adopté une politique de soutien à la création de maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) labellisées par l'Agence régionale de santé (ARS), modifiée par délibération du 25 mars 2013 à travers la suppression du critère de zonage et l'intégration d'une bonification de financement destiné à favoriser la coopération entre structures labellisées.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 27 octobre 2021, cette politique a été remaniée afin de la mettre en cohérence avec la pluralité des modes d'exercice existants sur le territoire, avec deux niveaux d'intervention qui distinguent d'une part les structures d'exercice coordonné labellisées par l'Agence régionale de santé, et d'autre part les cabinets médicaux et/ou paramédicaux non organisés autour d'un exercice coordonné labellisé par l'Agence régionale de santé.

Cette ouverture à tous types d'exercice s'entend dans un contexte de renforcement des inégalités face à l'accès aux soins ; le département de Tarn-et-Garonne étant classé au premier rang des départements d'Occitanie marqués par un net recul de la démographie médicale (la démographie médicale en Tarn-et-Garonne 2020, est de 1,36 médecins par 1000 habitants contre 1,54 à l'échelle nationale – source rapport de la caisse nationale d'assurance maladie 2020).

Les projets portés par des collectivités territoriales présentés lors de cette commission, ont vertu à favoriser l'accueil et l'installation de praticiens sur le territoire.

II – PROJETS ÉLIGIBLES :

1 - Cas des exercices de soins coordonnés et labellisés par l'Agence régionale de santé :

Sont éligibles à ce financement les travaux et les acquisitions de terrain ou de bâti portant sur la création ou la réhabilitation de maisons de santé pluri-professionnelles (MSP), de centres de santé, d'équipes de soins primaires et de pôles de santé pluri-professionnels reconnus par l'Agence régionale de santé.

Seuls les dossiers ayant obtenu un avis favorable du comité régional de labellisation de l'Agence régionale de santé Occitanie (pour les maisons de santé pluri-professionnelles) ou une autorisation officielle délivrée par l'Agence régionale de santé (pour les centres de santé) sont recevables.

De la même manière, peuvent être financés, les travaux et les acquisitions de terrain ou de bâti portant sur la création ou la réhabilitation de maisons médicales au

sein desquelles exercent des équipes organisées et structurées autour d'un projet de santé reconnu par l'Agence régionale de santé (équipes de soins primaires et communautés professionnelles territoriales de santé).

2 - Cas des exercices de soins non coordonnés et non labellisés par l'Agence régionale de santé :

Sont éligibles à cette politique les travaux, les acquisitions de terrain ou de bâti portant sur la création ou la réhabilitation de cabinets médicaux regroupant plusieurs professions médicales ou paramédicales sans exercice coordonné reconnu par l'Agence régionale de santé .

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL :

Cas des exercices coordonnés et labellisés par l'Agence régionale de santé :

1^{er} cas :

- Maîtrise d'ouvrage : communes, communautés de communes ou d'agglomération
- Dépense subventionnable HT maximum : 600 000 € HT
- Taux d'aide : 25 %
- Subvention maximum : 150 000 €

2^{ème} cas (pôles de santé : collaborations entre structures labellisées) :

Majoration de 30 % maximum du coût HT des travaux éligibles dans la limite de 200 000 € d'aides.

Cas des exercices non coordonnés et non labellisés par l'Agence régionale de santé :

- Maîtrise d'ouvrage : communes, communautés de communes
- Dépense subventionnable HT maximum : 100 000 € HT
- Taux d'aide : taux calculé selon le potentiel fiscal de la commune. Pour les communautés de communes, il sera appliqué le taux de la commune d'implantation de l'équipement.

IV – DEMANDE PRÉSENTÉE :

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande de la Commune de Saint-Porquier présentée en annexe pour un montant de 1 194 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, natana 1387-204142 – sous fonction 74 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E16.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (MCSP).....	635 458 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	150 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	1 194 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	151 194 €
Disponible.....	484 264 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général du 3 mars 2009 relative à la politique départementale de soutien à la création de maisons de santé pluridisciplinaires,

Vu la délibération du conseil général du 25 mars 2013 relative à la politique départementale de soutien à la création de maisons de santé pluridisciplinaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en faveur de l'offre de santé, l'attribution d'une subvention départementale à verser à la Commune de Saint-Porquier, pour un montant de 1 194 € pour la rénovation du cabinet médical du centre de santé du Canal à l'Aronne selon le détail ci-annexé ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire natana 1387-204142 – sous fonction 74 – Programme P028 Opération O001 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 17/10/23
ID : 082-228200010-20230919-2715-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL